La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-285

MODIFICATION DES REGLES DE CIRCULATION
Rue de la Vigie

A partir du 9 novembre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Madame UJVARY Nancy, représentant l'entreprise SAUR, 21 rue du Danemark - 56400 AURAY, en date du 24 août 2026,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant la durée des travaux de branchement à l'eau potable,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
A partir du 9 novembre 2026, et ce pour la durée du chantier, au plus tard le 27 novembre 2026, la circulation pourra être momentanément restreinte rue de la Vigie, réglementée par une signalétique manuelle.

ARTICLE DEUXIEME
L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME
La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication
- SAUR

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 06 octobre 2026

Pour Le Maire,
Adjoint P. FEITEAU
Yves NORMAND

Mairie de la Trinité sur Mer (Morbihan)

Affiché le : 06 OCT. 2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)